



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-⁷³⁰
Date : **18 OCT. 2023**
Mis en ligne le : **18 OCT. 2023**

Objet : Autorisation de stationnement
Lieu : Angle rue de Galilée/rue de la Bargelade
Durée : 2 novembre 2023
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu la demande, en date du 12 octobre 2023, de la société Bailly déménagements sollicitant l'autorisation de stationner un poids lourd, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1

La société Bailly Déménagement est autorisée à stationnement un camion poids lourd sur accotement de voie, de 12 m x 2,5 m, à l'angle du 4 rue Galilée et rue de la Bargelade, le 2 novembre 2023, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2

A l'angle du 4 rue de Galilée et rue de la Bargelade, le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que celui mentionné à l'article 1, le 2 novembre 2023 de 8h à 18h.

Article 3

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.
À tout moment, il pourra être demandé au permissionnaire le déplacement du véhicule.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 5

L'affichage du présent arrêté municipal, la pré-signalisation et la signalisation réglementaires, entretenues aux frais du permissionnaire, seront mis en place par le demandeur 7 jours minimum avant le déménagement.

Article 6

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Responsable du Pôle Urbanisme,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté



PLAN

